

Conseil sur les affaires générales et la politique – mars 2020

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 26 de janvier 2020
Titre	Mise à jour concernant les <i>Actes et documents</i> de la HCCH	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point VI-4	
Mandat	C&R No 54 du CAGP de 2018 C&R No 56 du CAGP de 2019	
Objectif	Faire le point sur les travaux menés en relation avec les Actes et documents des Vingt-et-unième et Vingt-deuxième sessions de la HCCH	
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexes		
Document(s) connexe(s)	« Mise à jour concernant les <i>Actes et documents</i> de la HCCH » Doc. pré. 22 de janvier 2019	

I. *Actes et documents existants*

1. En 2018, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a examiné plusieurs points relatifs aux *Actes et documents* des Sessions diplomatiques de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), pour conclure que :

« le Bureau Permanent [prend] le soin de télécharger sur le site web de la Conférence de La Haye, de manière progressive et sous réserve d'autres priorités, l'intégralité des Actes et documents de précédentes Sessions diplomatiques et de les mettre à disposition à titre gratuit, sous un format électronique qui admet la recherche. » (C&R du CAGP No 54)

2. Lors de la réunion du CAGP de 2019, le Bureau Permanent (PB) s'est engagé à télécharger les PDF consultables de ces *Actes et documents* avant la tenue de la réunion du CAGP de 2020. Depuis janvier 2020, les *Actes et documents* des Sessions diplomatiques de la HCCH (c.-à-d. de la Première à la Vingtième session) sont disponibles sur le site web de la HCCH (sous les rubriques « Publications et études » puis « Publications » et « Actes et documents des Sessions diplomatiques »).

II. *Actes et documents des Vingt-et-unième et Vingt-deuxième sessions*

3. Comme annoncé lors de la réunion du CAGP de 2019, le BP finalise les *Actes et documents de la Vingt-et-unième session* (qui ont donné lieu à l'adoption de la [Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille](#) et du [Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires](#)). Au moment de la publication du présent document, le BP est sur le point de publier le tome I consacré à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sur le site web de la HCCH. Le tome II, consacré au Protocole Obligations alimentaires de 2007, sera mis en ligne sur le site web de la HCCH dans les prochains mois. Le BP travaille avec une maison d'édition afin de pouvoir disposer de copies papier qui seront disponibles à l'achat pour celles et ceux qui le souhaitent. Les Membres seront informés de la publication électronique de ces tomes ainsi que de la possibilité d'en acquérir des copies papier via la Circulaire générale dès que cette information sera disponible.

4. En ce qui concerne les *Actes et documents de la Vingt-deuxième session* (qui a abouti à l'adoption de la [Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale](#)), le Rapport explicatif est en cours de finalisation suite aux commentaires reçus de la part des Membres. En parallèle, le BP s'occupe de l'édition des documents pertinents en vue de leur publication dans le format traditionnel à deux colonnes, anglais et français mis en regard. Comme pour la Vingt-et-unième session, la version électronique de ces *Actes et documents de la Vingt-deuxième session* sera mise en ligne sur le site web de la HCCH dès qu'elle sera publiable ; les informations concernant l'acquisition de copies papier seront communiquées aux Membres dans la foulée. En tout état de cause, sous réserve d'autres priorités, le BP prévoit d'achever les travaux relatifs à ces *Actes et documents* en 2020. En attendant, tous les documents relatifs à la Vingt-deuxième session sont disponibles sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH.

III. *Recueil d'instruments*

5. Après l'achèvement de la Vingt-deuxième session en juillet 2019, le BP a commencé à travailler sur la neuvième édition du Recueil d'instruments (précédemment connu sous le nom de Recueil des Conventions). Le BP a effectué un travail d'édition et de mise en forme et s'est arrangé avec la maison d'édition belge Larcier pour l'impression de copies papier du Recueil. La nouvelle édition ne comprend que les instruments de la HCCH les plus efficaces et les plus utilisés ou qui contribuent de manière significative au développement du droit international privé. Par ailleurs, le BP a apporté plusieurs modifications d'ordre rédactionnel et a harmonisé la présentation des textes des instruments.

Pour plus d'informations sur ces modifications, voir l'Avant-propos du Recueil et la Grille de lecture du Recueil.

6. Au moment de la rédaction du présent document, le Recueil a été soumis à Larcier pour impression. Le BP prévoit de mettre des copies papier à la disposition des Membres lors de la réunion du CAGP de 2020. Les Membres recevront chacun deux exemplaires gratuits du nouveau Recueil lors de la réunion du CAGP et pourront acquérir des exemplaires supplémentaires pour une somme modique, soit pendant la réunion, soit via le site web de la HCCH. Les Membres qui ne participent pas à la réunion du CAGP peuvent retirer leurs deux exemplaires dans les bureaux du BP à La Haye. Le fonds existant pour la publication du Recueil couvrira toutes les dépenses liées à la production de cette publication.

IV. Conclusion

7. Le BP continue de travailler avec une consultante en matière de publications pour tout ce qui a trait à la mise en forme et à l'édition des *Actes et documents*. À La Haye, la Responsable de l'administration, le Designer graphique / Responsable des publications, la Responsable de la gestion de l'information et l'Administrateur du site web / des technologies de l'information travaillent sur d'autres questions liées aux *Actes et documents* et au Recueil. Les travaux à effectuer au cours de l'année à venir n'entraîneront aucune dépense salariale supplémentaire. Par conséquent, les propositions ci-dessus n'entraîneront pas de coûts supplémentaires par rapport à ceux qui ont déjà été budgétisés.

8. Le CGAP est invité à prendre note de ces éléments.